

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

**COMMUNE DE CONDRIEU
EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU MERCREDI 24 MAI 2023

Le mercredi vingt-quatre mai deux mille vingt-trois le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe MARION, Maire.

Membres présents : Philippe MARION ; Yves RACHEDI ; Marie-Thérèse DARIER ; Serge DREVON ; Carmen SENTA-LOYS ; Christian MEA ; Béatrice TRANCHAND ; Youri LAROCHE ; Sophie CETIN ; Martine MOUTON ; Valérie MIGNOT ; José GARCIA ; Kati BOUDIER ; Jérôme MORGANT ; Laura MOUNIER ; Mégane ROMAND ; Alexandre MARZUCCHI ; Isabelle DESCHAMPS ; Sylvie DIANI ; Cécile MICHEL ; Stéphane BOULAHBAS ; Gaëlle FRERY-RIGALDIES ; Magalie VEYRIER ;

Membres absents : Sandrine SALANEUVE ; Jocelyn GABRY ; Annick SOUCHON-MARTINET ; Eric MOUNIER

Pouvoirs : Sandrine SALANEUVE à Marie-Thérèse DARIER ; Jocelyn GABRY à Yves RACHEDI ; Annick SOUCHON-MARTINET à Philippe MARION ; Eric MOUNIER à Cécile MICHEL ;

Nombre de membres en exercice : 27 **Nombre de membres présents** : 23 **Nombre de voix** : 27

Date de Convocation : 17 mai 2023

Secrétaire : Jérôme MORGANT

2023-26 – DEPLOIEMENT D'UN DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION SUR LE TERRITOIRE DE CONDRIEU

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29 ;

Vu la délibération n°2022-36 du 23 mai 2022 ;

Considérant qu'afin d'assurer une meilleure sécurité des habitants et afin de se donner des outils efficaces pour poursuivre les auteurs d'infraction sur le territoire de Condrieu, il a été voté préalablement la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection ;

Considérant que la présente délibération a vocation à déclencher la mise en œuvre de la phase 2 du projet du déploiement du dispositif de vidéoprotection dans le cadre de laquelle des caméras supplémentaires sont mises en place ;

Considérant que le budget estimé pour la phase 2 est de l'ordre de 93 557,87 € HT ;

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 6 voix contre, décide,

Article 1^{er} : De mettre en œuvre la phase 2 du projet du déploiement du dispositif de vidéoprotection ;

Article 2 : De solliciter, en complément du financement par la Commune et dans la mesure du possible, le soutien financier de l'Etat, de la Région Auvergne Rhône Alpes, du Département du Rhône et le cas échéant de Vienne Condrieu Agglomération et de tout autre organisme identifié à ce titre.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux mesures nécessaires pour la bonne application des présentes.

Pour extrait conforme,
Condrieu, le 25 mai 2023
Le Maire,
Philippe MARION



Acte exécutoire :

- Transmis en Préfecture le :
- Enregistré en Préfecture le :
- Affiché le :

Le secrétaire de séance,
Jérôme MORGANT